

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

*Le 02/08/2012
Réf. : PAG/MC
Services techniques
Voiries communautaires*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°12.308P**

Objet : Aménagement et sécurisation de la Voie Romaine – Montée des Amandines

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code des Collectivités locales et particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69.150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Compte tenu de la nécessité de sécuriser la Montée des Amandines et le triangle de circulation : Montée des Amandines - rue des Aqueducs - rue du Tourillon pour les automobilistes, les piétons et les cyclistes,

ARRETE

Article 1er : La Montée des Amandines est mise à double sens.

Article 2 : La Montée des Amandines est équipée de trottoirs, de pistes cyclables et de quatre plateaux ralentisseurs surélevés avec passage piétons.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h sur l'ensemble de la voie avec ligne blanche centrale tracée au sol.

Article 4 : Le passage des poids lourds est limité à 3,5 tonnes sauf services publics.

Article 5 : L'ensemble des travaux est réalisé par le service Voirie VTPO du Grand Lyon.

Article 6 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Le directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur l'Agent de Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à

- GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE.
- POLICE MUNICIPALE.
- Grand Lyon- Direction Voirie
- Grand Lyon- Direction de la Propreté COL Nord
- Grand Lyon –Direction Propreté-Division Nettoyement
- PARQUET DU TRIBUNAL DE POLICE
- SERVICE d'INCENDIE ET DE SECOURS
- Henri DUHESME adjoint au maire en charge de l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme



Fait et clos à CRAPONNE
Le Maire,

Alain GALLIANO